



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-007-2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Mme le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu les chutes de pierres le long de la voie communale 2,
- > Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2023 qu'il y a lieu de prolonger,

- > Considérant que la sécurité des usagers nécessite la réglementation de la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite dans les 2 sens sur la voie communale n°2 allant du bas de Cambrée au Pont de Macaire. Une déviation sera mise en place par la voie communale 3 par Bruzon puis la RD42.

Article 2 : Cet arrêté ne concerne pas les riverains qui pourront emprunter cette route.

Article 3 : L'arrêté prend effet **le jeudi 1^{er} février 2024 pour se terminer le mercredi 31 juillet 2024.**

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 5 : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de REDON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera transmise à l'agence Routière Départementale des Vallons de Vilaine.

Fait à Saint Malo de Phily
Le 29 janvier 2024
Mme Le Maire
Marie Claire BRAUT

